

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Référence : 230605.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 1<sup>er</sup> juin 2023 par Monsieur et Madame TEGON, qui doivent évacuer des gravats suite à la démolition d'un mur situé sur leur propriété sise à BRAX, 19 rue des Rosiers, en occupant temporairement le domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'évacuation des gravats,

### **ARRÊTE**

Article 1 : A titre exceptionnel, Monsieur et Madame TEGON sont autorisés à déposer une benne à gravats sur le domaine public, au niveau du **19 rue des Rosiers**.

↳ du **vendredi 09 juin 2023 à 8 heures au jeudi 15 juin 2023 à 19 heures**.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire afin :

- d'installer un périmètre de sécurité ;
- d'installer la signalisation adaptée ;
- de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

Article 3 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 05 juin 2023

**Le Maire,**  
**Thierry ZANATTA**